



TIGNES

MAIRIE
République Française
Savoie

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 08 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit août à 18 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, M. Martial DEBUT Conseiller municipal, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Douglas FAVRE Conseiller municipal, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal, M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal.

Absents représentés :

Mme Céline MARRO 4ème adjointe représentée par M. Olivier DUCH 1er adjoint,

Absente :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale

Olivier DUCH est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 2 août 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 17, à l'ouverture de la séance. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

A. Compte-rendu d'activités

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Le 22 juillet, j'ai participé au Comité consultatif « urbanisme et Architecte ».

Le 23 juillet, à l'initiative de Tignes Développement, une ascension de la Grande Motte avec les guides de Tignes, était organisée en présence de M. Sous-Préfet, du directeur de Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et des acteurs de la commune (PM, Pompiers, STGM...).

Le 24 juillet avait lieu un Copil relatif à la future délégation de services publics des remontées mécaniques.

Le 25 juillet, j'ai déjeuné avec les membres de l'association MUSICALP. L'après-midi, j'ai assisté au comité consultatif « Urbanisme et Architecte ».

Le 29 juillet, je suis allée à l'inauguration de l'exposition « Natures vives », organisée par la Communauté de communes de Haute Tarentaise, le long de la voie verte.

Le 30 juillet, j'ai reçu M. le Sous-préfet pour une réunion de travail. Le midi était organisé l'inauguration du Chalet du Chardonnet qui accueille les bergers en période d'estive.

Le 1er août avait lieu un café du personnel, en présence des pompiers de Tignes, pour présenter à nos agents la mission de pompiers volontaires.

Le 2 août, j'ai assisté à la restitution de l'étude de neige de culture avec la société ABEST.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 12 juillet 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'est formulée.

FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - VIE ÉCONOMIQUE

2024 08 121 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024

Rapporteur : Serge REVIAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2024 a été transmis à l'ensemble des conseiller municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération,

Franck MALESCOUR : Demande à Monsieur le maire, s'il peut assurer que la reconstitution du conseil municipal qui est important pour l'avenir de Tignes, soit fait mot par mot, dans son entièreté.

Serge REVIAL : Au début de la mandature, un règlement intérieur du conseil municipal a été adopté par les élus. Les propos seront rapportés au plus juste de l'interprétation de manière synthétique, et nous te demanderons une validation sur tes propos comme il est fait habituellement.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 18 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour), adopte.

2024 08 122 Constitution d'une Société Publique Locale entre les communes de Tignes et de Sainte-Foy-Tarentaise

Rapporteur : Serge REVIAL

1. Les Communes de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTEISE limitrophes, ont le choix de leur avenir, la conjonction de leurs échéances respectives a ouvert la possibilité de réfléchir à un nouveau mode de gestion de leurs domaines d'altitudes.

Les relations historiques, anciennes et profondes initiées grâce à l'agriculture, le commerce et par la suite concernant la construction du barrage et infrastructures de ces deux collectivités, favorisées par leurs implantations en Haute tarentaise ont permis un rapprochement tant sur leurs modes de fonctionnements que sur des projets communs.

Ces communes, supports de stations, sont avant tout des bourgs et villages de montagne, souhaitant conserver et favoriser une vie, un habitat à l'année : telle est notamment la demande résultant de la concertation « Tignes 2050 ».

Les domaines skiables deviennent des domaines de loisirs en montagne.

Le glacier de la Grande Motte a évolué : du slogan « le ski 365 jours par an » atout n°1 pour le ski à l'année, il est devenu une des principales sources de réflexions.

Le monde de la montagne et du ski évolue à la faveur du changement des mentalités et d'une approche environnementale.

Ainsi, le 8 août 2024 constitue une nouvelle avancée, en lien avec les évolutions sociétales qu'elles soient opérationnelles, commerciale ou financière.

Ces nouvelles données laissent place à un nouveau projet de territoire, les Communes de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTEAISE ouvrent une nouvelle ère pour la montagne française avec la création d'une Société Publique Locale entre ces deux Communes.

La stratégie n'est pas de choisir, mais de créer le choix raisonnable, c'est l'essence même du projet politique face à l'incertitude et l'adaptabilité nécessaire face à l'avenir.

Comment le modéliser pour que de nouveaux choix s'ouvrent ?

La conjoncture est propice grâce à la création d'une gouvernance sur un modèle dualiste, créatif, permettant une direction technique collégiale, par le financement du logement saisonnier et de la diversification touristique et économique.

Par le maintien de la création de valeur économique sur le territoire de la Haute Tarentaise enfin, afin qu'il puisse conserver sa richesse et conserver la maîtrise de son avenir. Par une réflexion globale intégrant des interrogations positives sur les choix de clientèles, leur provenance et leur impact sur l'environnement.

L'objectif, durant les 30 prochaines années est celui de la modernisation des domaines de montagne, mais également des services publics, de l'habitat, du transport permettant d'appréhender positivement le futur de la Haute Tarentaise pour en faire, dans l'ère de « l'après-tout ski » un territoire de vie, producteur d'énergies et auto-suffisant financièrement.

Enfin, une gouvernance proche du terrain, ancrée dans la réalité, est aussi un moyen de toujours améliorer les conditions de vie des collaborateurs et ainsi œuvrer pour leur bien-être et le bien-être de leurs proches.

SAINTE FOY TARENTEAISE est connue comme « la face cachée de la Haute Tarentaise », la station dans laquelle les premiers skieurs venaient pour le « hors-piste ».

La station « Natural ski » et le « stade naturel » de TIGNES s'unissent ainsi, à travers leurs coopérations parmi laquelle la création de la Société Publique Locale afin d'unifier la gestion de leurs domaines skiables et de montagne, faire de nouvelles traces et ouvrir de nouvelles voies.

2. Fort de ces constats, les Communes de TIGNES et de SAINTE FOY-TARENTEAISE souhaitent constituer entre elles une Société Publique Locale leur permettant de répondre aux intérêts et enjeux liés à l'exploitation des domaines de montagne de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTEAISE afin d'en assurer le développement et la pérennité.

L'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables des stations de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTEAISE au moyen de cette Société Publique Locale interviendra à l'échéance des contrats actuels de délégation de service public liant les deux Communes à leurs délégataires respectifs.

La constitution de la Société Publique Locale suppose l'accord préalable et unanime des conseils municipaux des Communes de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTEISE sur les mêmes statuts proposés pour cette société.

Il y a donc lieu de soumettre au vote du conseil municipal la création d'une Société Publique Locale sur la base d'une version projet de statuts et la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au conseil de surveillance de la Société Publique Locale ;

Tel est l'objet de la présente délibération.

Vu les articles L. 1531-1 et L.1522-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les autres dispositions du même code relatives aux Sociétés d'économie mixte locales, les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes,

Vu les statuts de la Société Publique Locale à constituer entre les Communes de Tignes et de Sainte-Foy-Tarentaise,

Vu l'exposé ci-dessus,

Franck MALESCOUR : Sachant que Tignes Développement détient 10% du capital de la STGM, il demande si Olivier DUCH, Président de Tignes Développement, peut participer au vote de cette délibération.

Serge REVIAL : Indique qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts à ce niveau-là.

Franck MALESCOUR : Le COPIL a consulté des stations dont les domaines skiables ont un modèle économique totalement différent de notre station. Est ce qu'il est pertinent de rencontrer des stations qui n'ont pas le même modèle économique, qui sont touchées de plein fouet par le réchauffement climatique et qui se sont adaptées depuis déjà une vingtaine d'années à un autre modèle ? Une activité prépondérante sur l'été, est-ce que c'est judicieux ?

Hubert DIDIERLAURENT : Les visites d'autres domaines skiables, nous ont permis de se projeter. Quand on regarde le projet à 25 ans, on a une forte incertitude qui a été exprimée au début et on sait très bien que la clé c'est la diversification. C'était donc très instructif de voir des stations comme La Clusaz ou Les Saisies qui ont un temps d'avance par rapport à leur adaptation face au réchauffement climatique : ce qu'ils ont vécu, ce qu'ils ont pu apporter, l'évolution de leur modèle montagne...

Olivier DUCH : Le Copil s'est rendu aux 2 Alpes et à l'Alpe d'Huez, deux stations relativement comparables à la nôtre.

Franck MALESCOUR : Actuellement les dates d'ouvertures du domaine skiable sont définies avec l'exploitant selon les termes du contrat, les choses sont assez figées et non malléables. Est-ce que la SPL aura la capacité d'apporter une flexibilité concernant les ouvertures ? Pour justement permettre une vie à l'année, en proposant des embauches beaucoup plus tôt dans la saison, et aller chercher la clientèle de proximité qui a une appétence pour le ski en début de saison.

Olivier DUCH : Le sujet des dates d'ouvertures du domaine montagne doit être défini et sera mentionné dans le contrat qui sera proposé au futur opérateur.

Attention toutefois à ne pas laisser croire que tout est possible. Il y a une réalité d'exploitation dont il faut tenir compte.

Serge REVIAL : La volonté d'une flexibilité est là. La SPL, constituée d'un comité de surveillance composé d'élus, aura certainement la même volonté que nous, afin de faire en sorte qu'on puisse offrir du ski dès que les conditions le permettent. Notre envie est toujours d'être la première station à être ouverte.

Franck MALESCOUR : J'entends l'envie, c'est une chose. Un engagement, c'est autre chose.

Serge REVIAL : A partir du moment où ce modèle nous permet d'avoir la main sur notre destin, et bien nous tâcherons avec les moyens à disposition de répondre à cette remarque.

Franck MALESCOUR : Concernant le téléphérique, on sait qu'avec les conditions climatiques c'est un atout majeur mais il y a des pannes, des casses. C'est un poste d'assurances important pour la compagnie des Alpes. Avez-vous pris en compte cet aspect ? Il y a de gros investissements, des millions d'euros, à prévoir pour le conserver. A moins que vous ne souhaitiez pas maintenir cet équipement pour redonner la partie sommitale au parc national ? C'est un choix politique.

Serge REVIAL : Le téléphérique, c'est le joyau, c'est notre fer de lance. En aucun cas, tant qu'il sera possible, nous nous en séparerons. Jusqu'à présent, le concessionnaire actuel a investi énormément, autour de 15 millions d'euros. Il y a des équipes compétentes pour le faire fonctionner. On aura toujours la volonté de le faire fonctionner et d'utiliser la partie sommitale tant qu'il sera possible de l'utiliser pour offrir à nos clients le produit ski dans les années à venir.

Martial DEBUT : Vous choisissez les membres du conseil de surveillance que vous dites pérenne alors qu'en 2026 auront lieu les élections municipales. Ne faut-il pas laisser le choix aux nouveaux élus de nommer les membres du conseil de surveillance.

Serge REVIAL : Le Conseil de surveillance est composé d'élus, issus du conseil municipal pour la durée de leur mandat. Le conseil de surveillance n'est donc pas pérenne.

Franck MALESCOUR : Ne faudrait-il pas prolonger l'exploitation actuelle jusqu'en 2027, il suffit d'en faire la demande au préfet, pour laisser la prochaine municipalité installer la gouvernance de la SPL et choisir les membres du directoire plus sereinement.

Olivier DUCH : On comprend parfaitement la question car le COPIL s'est également interrogé sur cette option. Nous devons assumer notre choix : Il reste environ 18 à 20 mois avant la fin de la mandature dont la priorité est l'installation de la SPL. Durant cette période, nous devons faire en sorte que tout soit prêt pour l'échéance du 1^{er} juin 2026, afin d'assurer la reprise indépendamment des futures élections.

Franck MALESCOUR : Faut-il que la future liste soit en accord avec le travail que vous avez fait ?

Serge REVIAL : Les membres du directoire sont nommés pour 5 ans. Il y aura donc une période transitoire d'un an durant lequel le conseil de surveillance devra collaborer avec le directoire pour poursuivre le lancement de la SPL.

Hubert DIDIERLAURENT : Ajoute qu'une procédure d'appel d'offres classique aboutissant à un contrat verrouillé pendant 25 ans, que ce soit une équipe municipale ou une autre, le mode de délégation est rigide. Alors que la SPL, si le modèle ne plaît pas, la nouvelle municipalité peut à tout moment réfléchir à un nouveau mode de gestion. Encore une fois, la notion de souplesse est du côté de la SPL.

Franck MALESCOUR : Regrette que l'opposition n'ait pas été associée pour travailler sur un sujet aussi important qui engage la collectivité pour les 30 prochaines années. Nous avons été conviés il y a quelques jours à une réunion de présentation. Il n'y avait pas les cabinets, il n'y avait pas les informations que nous attendions. On a été élu par les citoyens Tignards, je pense qu'on aurait pu être associés dans la globalité, afin de participer à certaines réunions avec vos cabinets conseil. On doit prendre une décision importante en ayant consulté les documents quelques jours avant seulement. Je trouve que c'est inacceptable, on a des avis divergeant mais on a tous un intérêt commun autour de cette table, les idées de chacun peuvent être bénéfique. Aussi, vous parlez d'ouvrir la porte à Val d'Isère pour intégrer la SPL alors que la relation va se durcir. Val d'Isère demande une redevance pour les journées skieurs qui sont engendrées sur leur domaine, sachant que leur exploitant est aussi la compagnie des Alpes. Vous êtes en négociation, vous avez proposé un million d'euros de compensation par rapport au nombre de skieurs. Pour en avoir discuté avec certains Avalins, cette proposition ne les satisfait pas, ils souhaitent autour des cinq ou six millions. Avez-vous prévu cette dépense dans votre business plan ? Sachant que Val d'Isère n'a pas la même politique que nous, on risque d'avoir un modèle comme celui de Courchevel où ils ont une capacité d'investissement qui est moindre.

Serge REVIAL : Il est hors de question de verser 5 à 6 millions d'euros à Val d'Isère, je serai ferme quant à notre proposition.

Olivier DUCH : Je ne sais pas si toi, Franck, tu es prêt à verser cette somme et mettre en difficulté Tignes, en tout cas ce n'est pas le cas pour nous.

Franck MALESCOUR : Concernant le logement, allez-vous négocier avec la compagnie les Alpes pour acheter les logements des salariés de la STGM ? C'est peut-être entre trente, quarante ou cinquante millions d'euros. Êtes-vous en capacité de reloger le personnel des remontées mécaniques, dans le cas où, pour quelconques raisons, la compagnie des Alpes ne souhaite pas vendre les logements du Chevril à la commune.

Olivier DUCH : Le sujet du logement est une priorité et un pré requis. Une évaluation de la valeur des biens est en cours par un cabinet mandaté par la STGM. Nous entrerons en discussion très rapidement sur cette base. Mais nous activerons des possibilités alternatives en cas de difficultés dans la négociation ; Il est important de préciser que cette question du logement serait prégnante également dans le cas d'un d'appel d'offre avec tout autre opérateur autre que la STGM

Franck MALESCOUR : Il y a des questionnements dans la construction du plan d'investissement. Avez-vous l'engagement d'une banque prête à vous suivre avec un pré-accord ?

Olivier DUCH : Nous avons consulté 2 banques qui nous ont précisé que notre projet était finançable. D'ailleurs, à ce sujet, il y a un problème de confidentialité. En tout cas, les banques sont très intéressées et soutiennent le projet.

Franck MALESCOUR : Pour construire votre plan d'affaire, avez consulté les anciens maires qui ont fait l'histoire de Tignes ? Un exploitant privé comprime et essaie d'avoir le meilleur chiffre d'affaires et le meilleur bénéfice, 10 000 000 €, en tout cas pour ses actionnaires, et l'entité publique cherche un équilibre. La compagnie des Alpes achète des remontées mécaniques par groupement pour les différentes stations qu'elle gère. La mutualisation ne sera plus là, le coût d'exploitation sera donc supérieur. Il y aura moins de dividende, où vous allez trouver ces dividendes à reverser aux actionnaires ?

Olivier DUCH : C'est une bonne remarque. Dans notre logique prudentielle, nous avons effectivement intégré dans notre plan d'affaire la hausse de certains coûts d'exploitation ou d'investissement du fait que nous n'avons pas la puissance d'achat de la CDA.

Serge REVIAL : Dans les bilans, il y a 2,9 millions de droits que la STGM reversait à la CDA pour le travail fourni par la maison mère. Pendant un an et demi, nous avons étudié plusieurs modèles. Nous avons visité d'autres stations, tous les sujets que tu évoques on fait l'objet de réflexions internes au sein du COPIL.

Franck MALESCOUR : Demande si les autres élus ont été associés dans cette réflexion ?

Olivier DUCH : Ce n'est pas une question d'opposition ou de majorité. C'était effectivement un COPIL de cinq personnes pour des raisons de confidentialité importante.

Franck MALESCOUR : Dans la capitalisation de la SPL, quel est le taux de participation de Sainte-Foy-Tarentaise ?

Olivier DUCH : Nous nous sommes accordés sur le fait que Sainte-Foy-Tarentaise participe à hauteur de 10% maximum, en lien avec le capital investi.

Franck MALESCOUR : Est-ce que ça implique que Tignes récupère les remontées mécaniques de Sainte-Foy ?

Olivier DUCH : Non, la SPL va gérer 2 contrats, 2 contrats bien distincts et séparés.

Franck MALESCOUR : On sait que Sainte-Foy n'a jamais trouvé son modèle économique, la mairie finance le déficit chaque année. Comment sera gérer ce déficit ?

Olivier DUCH : Il faut préciser qu'aujourd'hui, le contrat pour l'opérateur est bénéficiaire. Le contrat que va signer la SPL avec la commune de Sainte-Foy et la SPL devra également lui permettre d'être bénéficiaire.

Franck MALESCOUR : En 2026, la STGM doit renégocier les accords avec les salariés, induisant une probable augmentation des salaires. Serez-vous en capacité de suivre les recommandations ?

Hubert DIDIERLAURENT : Dans toute organisation, il y a des partenariats sociaux, il y a des réunions, on ne va pas faire la négociation maintenant mais on a prévu un certain pourcentage pour ces sujets-là. Dès lors que le Copil a su que le projet était finançable, nous avons évoqué en priorité le volet des ressources humaines avec la volonté de reprendre tous les salariés dans la SPL.

Franck MALESCOUR : Avez-vous prévu un cahier des charges de secours qui sera fait en parallèle, si vous n'allez pas au bout de votre choix politique ?

Olivier DUCH : On va préparer un contrat de concession qui doit être signé entre la SPL et la commune. La commune prépare un contrat qui pourra faire office de cahier des charges le cas échéant

Franck MALESCOUR : L'opposition aura-t-elle accès à ce cahier des charges ?

Hubert DIDIERLAURENT : Il faut bien comprendre qu'effectivement la décision qu'on prend aujourd'hui à toute son importance. C'est évident que le contrat sera rédigé avec la collaboration des organes qui vont être mis en place dont le conseil de surveillance de la SPL qui va se créer. Il va y avoir des échanges et tous les documents pourront être mis sur la table pour pouvoir en parler. Il n'y aura plus cette notion de confidentialité.

Martial DEBUT : Est-ce que vous vous êtes fixés une date pour signer un accord bancaire ?

Hubert DIDIERLAURENT : Une levée de fonds peut durer plus d'un an, quoi qu'il en soit, il faut qu'il y ait un accord à la fin d'année 2025 au plus tard.

Franck MALESCOUR : Vous avez donné les parkings à une entité privée. La régie électrique s'associe avec une entité privée. Pour les remontées mécaniques, vous faites le choix de créer une SPL. Il n'y a pas de logique dans les décisions de votre mandat.

Olivier DUCH : On peut l'expliquer pleinement, le fait de déléguer les parkings à un privé permettait de garder les capacités de financement pour ce qui nous semble le plus important. Or les investissements nécessaires nous auraient obligé à sortir 35 millions d'euros à brève échéance.

Serge REVIAL : L'équipe municipale étudie les projets et fait ses choix selon les spécificités de chaque sujet pour avoir le modèle le plus adapté et avec le meilleur intérêt pour Tignes. On ne fait pas un copier/coller.

Franck MALESCOUR : Ces chiffres sont contestables si l'on tient compte du coût de construction de parking du Val Claret dont la place de stationnement revient à plus de 30 000 € et il n'y pas eu d'appel d'offres.

Serge REVIAL : C'était un groupement, il y a eu la mise en concurrence au départ du lancement de l'appel d'offres.

Hubert DIDIERLAURENT : En ce qui concerne la Régie Électrique, la SEM est la concrétisation depuis 8 ans, d'une direction commune sur 4 communes, et je pense que c'est un très beau projet de sortir du territoire et mutualiser.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la constitution d'une société prenant la forme d'une Société Publique Locale, régie par les dispositions de l'article L 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont les principales caractéristiques sont ci-après rappelées :

Objet :

- La construction, l'entretien et l'exploitation en toutes saisons des équipements permettant d'assurer le service des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du Code du tourisme, étendu aux installations nécessaires à l'exploitation des pistes (dont la neige de production ainsi que la prévention des risques) et de tout autre équipement annexe/connexe (dont les équipements de diversification et de loisirs) liés à l'exploitation des domaines de montagne de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTOISE ;
- L'organisation, l'entretien et la mise en œuvre d'un service de secours sur pistes et hors- pistes, sous la responsabilité et le contrôle des Maires des Communes de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTOISE étant précisé que des conventions spécifiques de distribution des secours seront établies dans le cadre de conventionnement à conclure ;
- L'organisation d'un service de navettes usagers ;
- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières (non spécialement dénommées) pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Siège social : Mairie de Tignes, Route du Rosset - 73320 TIGNES,

Durée : 99 années,

Capital : 50 000 euros divisé en 500 (Cinq Cents) actions de 100 (Cent) euros chacune et réparties ainsi qu'il suit :

• La commune de TIGNES,	
400 actions, ci	400
• La commune de SAINTE-FOY-TARENTOISE,	
100 actions, ci	100
<u>Total des actions souscrites :</u>	
CINQ CENTS actions, ci	500

Conseil de surveillance : composé de 9 membres, tous représentants des communes actionnaires et choisis en leur sein dans les proportions suivantes :

- SEPT (7) représentants de la Commune de TIGNES,
- DEUX (2) représentants de la Commune de SAINTE-FOY-TARENTOISE,

ARTICLE 2 : D'approuver le montant du capital social initial de la société à hauteur de cinquante mille euros (50 000 €) et la participation de la Commune de TIGNES au capital de la Société Publique Locale.

ARTICLE 3 : D'approuver la rédaction des statuts de la Société Publique Locale telle qu'il lui en a été donné lecture et tels que joints à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les amender et à les signer.

ARTICLE 4 : D'approuver plus précisément, la part de capital à souscrire par la Commune de TIGNES, soit la somme de quarante mille euros (40.000 €) représentant 400 actions de 100 (cent) euros de valeur nominale chacune sur les 500 actions composant le capital de la Société Publique Locale, et autorise Monsieur le Maire (i) à signer les bons de souscription d'actions (ii) à procéder à la libération en une fois de l'intégralité des actions souscrites pour un montant de quarante mille euros (40.000 €),

ARTICLE 5 : De décider de l'imputation des crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire 261 afférent après vérification de la disponibilité des crédits correspondants,

ARTICLE 6 : D'approuver le mode de gouvernance dualiste de la Société Publique Locale sous la forme (i) d'un Directoire composé de 5 membres au plus désignés par le Conseil de Surveillance et choisis en dehors des élus et (ii) d'un Conseil de surveillance composé de neuf (9) membres, tous représentants des communes et choisis au sein de l'assemblée délibérante de chacune d'elle et dans les proportions suivantes :

- SEPT (7) représentants de la Commune de TIGNES,
- DEUX (2) représentants de la Commune de SAINTE-FOY-TARENTEISE,

ARTICLE 7 : D'approuver la composition du Conseil de Surveillance et décide de désigner en qualité de premiers membres du Conseil de Surveillance de la Société Publique Locale, représentant de la Commune de TIGNES, et ce pour la durée de leur mandat électif :

- M. Serge REVIAL
- M. Olivier DUCH
- Mme Capucine FAVRE
- M. Hubert DIDIERLAURENT
- M. Sébastien HUCK
- M. Stéphane DURAND
- Mme Julie FAVEDE

ARTICLE 8 : De désigner en qualité de représentant de la Commune de TIGNES à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale :

- Serge REVIAL, Maire

ARTICLE 9 : D'autoriser les représentants de la Commune de TIGNES à (i) accepter, toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la Société Publique Locale (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc), (ii) participer à l'Assemblée Constitutive de la Société Publique Locale et (iii) siéger au premier Conseil de Surveillance de la SPL qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Constitutive de celle-ci à l'effet notamment de (x) désigner les membres du bureau du Conseil de Surveillance et (y) les membres du Directoire et le Président du Directoire,

ARTICLE 10 : De conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet (i) d'ordonner le versement de la part de capital souscrite par la Commune dans les proportions ci-dessus indiquées et (ii) d'amender le cas échéant et de signer les statuts de la Société Publique Locale et toutes pièces de constitution y afférentes.

ARTICLE 11 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :

12

pour

3 contre

Franck MALESCOUR, Odile PRIORE, Martial DEBUT

3 ne prennent part ni au débat ni au vote

Thomas HERY, Clarisse BOULICAUD, Douglas FAVRE

Franck MALESCOUR : Je précise que je vote contre la constitution de la SPL car ça fait 4 ans que vous êtes au pouvoir, vous avez été dans l'incapacité de propulser le domaine skiable, de monter des projets. Les 2 seuls projets qui ont été réalisés, ce sont les projets de l'ancienne mandature, c'est à dire le TSD de l'Aiguille Rouge et de l'Aiguille Percée donc permettez-moi d'avoir des doutes dans votre vision puis dans votre projet.

Serge REVIAL : La constitution d'une Société Publique Locale entre les communes de Tignes et de Sainte-Foy-Tarentaise est voté à la majorité. En ce qui concerne ce que tu viens de dire après ton vote, la critique est facile et l'art est plus compliqué. Tu as raison de défendre ton point de vue. Nous avons encore 18 mois, et je serai là pour présenter mon bilan.

2024 08 123 Convention pluricommunale portant sur la mise en commun des agents et équipements de police entre les communes de Tignes et Sainte-Foy-Tarentaise

Rapporteur : Serge REVIAL

Les Communes de Tignes et de Sainte-Foy-Tarentaise souhaitent mutualiser leurs moyens de police municipale avec notamment pour objectifs :

- De fidéliser une équipe de base qui servira de support aux renforts ASVP de l'hiver et de l'été ;
- D'assurer un champ de contrôle large et efficient ;
- D'assurer une présence minimale et régulière de PM aux intersaisons notamment pour le suivi des chantiers ;
- De répondre à des besoins spécifiques, notamment lors d'évènements, en mobilisant davantage de ressources ;
- D'assurer une meilleure gestion du trafic routier lors d'épisodes neigeux d'importance.

La présente convention a pour objet de créer une police municipale pluri-communale entre les communes de Tignes et Sainte-Foy-Tarentaise afin qu'elle s'organise et se dote de moyens suffisants pour répondre à leurs obligations découlant de leur compétence en matière de police municipale.

Les Communes de Tignes et Sainte-Foy-Tarentaise s'accordent sur le principe de mutualisation de la police municipale à compter du 1er août 2024. Elle est valable pour 5 ans renouvelable tacitement.

Une refacturation en fonction des modalités définies à l'article 5 de la convention sera effectuée entre les 2 communes.

La Commune de Tignes est désignée commune d'accueil du service, laquelle est chargée d'acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions utilisés par les agents de police municipale mis en commun.

Les agents qui composent la police municipale pluri-communale sont compétents sur l'ensemble du territoire des deux Communes : Tignes et Sainte-Foy-Tarentaise.

Le pilotage politique, les orientations à suivre, les stratégies, les consignes politiques seront définies par un Comité de Pilotage (COPIL) composé des élus des deux Communes à part égale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-2389 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,

Vu le décret 2003-735 du 1^{er} août 2003 définissant un Code de Déontologie pour la Police Municipale,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Vu la convention pluricommunale portant sur la mise en commun des agents et des équipements de police entre les communes de Tignes et de Sainte-Foy-Tarentaise annexée,

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention ~~plurcommunale~~ portant sur la mise en commune des agents et des équipements de police ci-annexée.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :

15

pour

3 contre

Franck

MALESCOUR,

Odile

PRIORE,

Martial

DEBUT

Question(s) diverse(s)

Monsieur le maire clôture la séance à 20h32.